

SEANCE DU CONSEIL DU 07 FÉVRIER 2022 À 19H00

Présents

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

Conseiller absent en début de séance : Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS (MR) est arrivé en séance au point 5 (Nouvelle numérotation suivant le déroulement de la séance, l'examen des questions orales d'actualité et l'examen des points).

En cette période de crise sanitaire, le Conseil communal se réunit à la Vieille Cense à Marloie.

SEANCE PUBLIQUE

1. Agenda - Bourgmestre honoraire centenaire - Mise à l'honneur

Monsieur Jacques BOURGUIGNON, Bourgmestre de Marche-en-Famenne entre 1965 et 1976 (avant la fusion des communes), est centenaire depuis le 23 janvier 2022.

En séance du Collège du 20 décembre 2021, il a été proposé de recevoir Monsieur BOURGUIGNON en début de séance du Conseil de février pour le mettre à l'honneur.

La séance a débuté par un chaleureux hommage rendu par Monsieur le Bourgmestre, André BOUCHAT rappelant que sans Jacques BOURGUIGNON, l'hôpital Princesse Paola n'existerait pas.

Monsieur BOURGUIGNON a également joué un rôle important au moment de l'implantation du camp militaire Roi Albert.

Après la remise des cadeaux de circonstance, les différents Chefs de Groupe (PS, MR et Ecolo) se sont également adressés à Monsieur BOURGUIGNON pour le féliciter.

Après quoi Monsieur BOURGUIGNON s'est adressé à l'assemblée, très touché par ce début de séance spécialement organisé en son honneur.

2. **Approbation des procès-verbaux des séances des 6 et 13 décembre 2021**

Les procès-verbaux des séances des 6 et 13 décembre 2021 (18h00 et 19h00) sont approuvés, A L'UNANIMITE, conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

3. **Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Bertrand LESPAGNARD (MR) - Problème de mobilité dans certaines rues**

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité formulée en séance par Monsieur le Conseiller Bertrand LESPAGNARD (MR) :

Monsieur LESPAGNARD relaie des interrogations de citoyens concernant la mobilité en divers endroits de la commune:

1. Chaussée de Marenne: les récents aménagements cyclables posent problème car ils provoquent un déport de la circulation automobile de la Chaussée de Marenne vers la rue du Panorama dont le statut n'est pas approprié pour ce genre de transit. La circulation se déporte vers la rue du Panorama (by-pass) car les automobilistes veulent éviter les dispositifs mis en place.

Monsieur l'Echevin GREGOIRE explique que les dispositifs ont été mis en place pour ralentir la circulation et protéger les cyclistes car certains relevés de vitesse étaient assez préoccupants (Collège du 22/11/2021). Ils ont été validés par la Région wallonne. Il ajoute qu'il est envisagé, en accord avec la Région Wallonne, de placer un panneau de sens interdit "*excepté circulation locale*" dans la rue du Panorama pour empêcher le by-pass de la Chaussée de Marenne. Le Groupe MR estime que cela ne résoudra pas la dangerosité des aménagements actuels. Il faut bien sur favoriser la mobilité douce mais aussi assurer la sécurité de tous les usagers.

Pour répondre à la question de Monsieur le Bourgmestre, Monsieur GREGOIRE confirme que ces aménagements dans la Chaussée de Marenne faisaient partie du projet Wallonie Cyclable, plan approuvé par le Conseil communal et que tout a été concerté avec le bureau TRANSITEC et l'ICEDD (Institut de Conseil et d'Etude en Développement Durable), chargé de la réalisation de l'audit vélo et de l'élaboration du Plan Wallonie cyclable - deuxième édition.

Madame l'Echevine Valérie LESCRIENIER indique également que la circulation y est un peu apaisée depuis les aménagements. La mobilité douce, c'est une meilleure cohabitation des usagers.

2. Avenue de la Toison d'Or: le nouveau marquage réalisé pour la bande réservée aux vélos, a été fait au détriment de quelques places de parking, pourtant très utiles à cet endroit du centre-ville.

Monsieur GREGOIRE répond qu'une solution de parking se trouve à proximité immédiate, le parking de la Mocrie qui est toujours disponible et qui se trouve près de la Place aux Foires et des commerces du centre-ville. Monsieur GREGOIRE ajoute qu'il est également envisagé de créer des emplacements de parking "Shop and go" (occupation de 30 minutes maximum) afin de faciliter le roulement et maximaliser l'utilisation des places de parking toujours dans le but de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville. Par ailleurs, ces nouveaux aménagements étaient nécessaires pour une meilleure circulation des bus (demande du TEC). Une fois encore, il s'agit d'aménagements concertés entre la Ville, le TEC et le SPW (Plan Wallonie cyclable) et approuvés par le Conseil communal.

3. Allée du Monument: Circuler dans l'avenue du Monument n'est ni chose aisée ni agréable en raison des aménagements qui ont été faits. Ces derniers ne sont pas adéquats et obligent les usagers à slalomer.

Monsieur GREGOIRE répond que les aménagements faits dans l'Allée du Monument résultent d'un appel à projets de la Région Wallonne qui proposait de faire des aménagements temporaires pour apaiser la circulation. Certains conducteurs roulaient vraiment très vite, il fallait réorganiser la mobilité sur l'Avenue du Monument. Des stationnements intempestifs sur les trottoirs empêchaient également la circulation sécurisée des usagers doux. Dans le dossier de rénovation urbaine, il est prévu de refaire complètement la voirie de l'Allée du Monument et de la rendre d'avantage accessible aux modes doux. Il s'agit donc bien ici d'un aménagement transitoire. On verra ensuite comment pérenniser les mesures adéquates et faire en sorte que tout le monde puisse évoluer en toute sécurité. Il y a des récriminations certes mais aussi beaucoup de retours positifs des riverains.

Le Groupe MR estime qu'il faut trouver un équilibre entre tous les usagers. Monsieur GREGOIRE confirme que cette réflexion globale est menée dans le cadre du Plan communal de Mobilité qui produit déjà ses effets.

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

4. **Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR) - Présence d'amiante-ciment dans les conduites de distribution d'eau de la SWDE**

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité formulée en séance par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR) :

La récente émission « Investigation » de la RTBF a mis en évidence le fait que le réseau de la SWDE comportait des conduites d'eau en amiante-ciment, dont 2,5km de conduites sur la commune de Marche. Quel est leur état? La Ville compte t-elle appliquer le principe de précaution et avertir les riverains concernés par de tels égouts?

Monsieur l'Echevin GREGOIRE confirme qu'en effet 2.5 km de conduites sur les 285 km que représente le réseau d'égouttage marchois (soit 0,9%), sont concernés par l'amiante-ciment.

La Ville a interrogé la SWDE en date du 3 février 2022 suite aux différents articles parus dans la presse. La réponse fournie par la SWDE (reçue le 4 février 2022), dont il est fait lecture de plusieurs extraits, se veut rassurante, tant sur la qualité de l'eau que sur les répercussions sur les citoyens buvant cette eau. La SWDE indique que des analyses sont faites régulièrement et qu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée à ce jour.

A la demande de la Ville, des analyses plus poussées vont être menées par un laboratoire indépendant spécialisé dans le domaine et les résultats seront communiqués à l'ensemble des Conseillers communaux lors d'une prochaine séance du Conseil communal ainsi qu'aux citoyens concernés. Monsieur le Premier Echevin tient également à la disposition des Conseillers son courriel à la SWDE et la réponse reçue.

Monsieur le Bourgmestre confirme que, si les résultats précités ne sont pas convaincants ou tardifs, la Ville fera une analyse à ses frais par un laboratoire tout à fait indépendant de la SWDE (principe de précaution).

Les habitants des rues concernées seront bien évidemment informés.

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS (MR) arrive en séance.

5. Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR) - Projets éoliens - Position de la Ville

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité formulée en séance par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR) :

"Quelle est la position de la majorité cdH-PS sur l'éolien, au regard de ce qui se passe dans les communes voisines et qui impactera certains de nos villages?"

Trois projets sont en cours. Un premier a débuté en 2018/2019 sur la commune de Nassogne. Ce dernier impacte les villages de Grimbiémont, Roy et Lignièrès. Il y a deux projets actuellement, VORTEX proposait d'implanter 7 éoliennes et Electrabel en proposait 4 à 6. Un second projet à Ambly, très proche d'Hargimont et pour lequel l'impact paysager a bien été mis en évidence et enfin un projet serait également à l'étude sur la Plaine de la Famenne (2 éoliennes) pour alimenter la prison, le zoning existant et le futur zoning. Monsieur le Bourgmestre, vous auriez interrogé le DNF pour connaître les endroits les plus appropriés pour implanter de l'éolien sur le territoire de la commune de Marche. Le groupe MR souhaiterait donc connaître la position de la Ville.

La Ville de Marche va-t-elle, à l'instar de Nassogne, lancer un appel à projets pour ne pas laisser toutes sortes de promoteurs éoliens, prospecter sur le territoire marchois?"

Monsieur le Bourgmestre confirme le fait que le DNF a bien refusé le projet qui consistait à placer 2 éoliennes (dans une petite forêt sans valeur) sur la Plaine de la Famenne derrière le WEX. Ce projet avait comme avantage d'alimenter la prison, le zoning existant et le futur zoning. Le DNF a refusé catégoriquement (Pas d'éolienne dans les bois).

Monsieur le Bourgmestre a également contacté Monsieur TRILLET pour une éventuelle cession de la zone (bande de terrains de +/- 70 ares) qui se trouve derrière le comptoir forestier, entre la N4 et la route qui mène vers Aye. Monsieur le Bourgmestre estimait, en effet, que cette zone convenait parfaitement pour le placement d'une plateforme de cellules photovoltaïques. Il n'y a pas d'activité agricole dessus! Il lui a été répondu que c'est la SOFICO qui le cas échéant, pourrait le faire. Pas la Ville...

Ces deux propositions ont été refusées alors qu'elles n'étaient en rien comparables au projet envisagé à Ambly (Nassogne) pour lequel 1400 mètres cubes de béton seraient nécessaires pour fixer une seule éolienne! Or, juste à côté se trouve aussi une zone appelée "La Mouchonnière", zone d'un grand intérêt paysager. Quid de l'écologie??

Monsieur le Bourgmestre ajoute que pour le projet au lieu-dit Au Zéro à Bande, bien que concernée au premier chef de par la proximité du projet de parc, la Ville de Marche n'a pas été consultée et Nassogne n'a jamais fait connaître son avis. Il y a, en outre, une vraie levée de boucliers des habitants de Roy-Lignièrès et Grimbiémont qui ont manifesté leur opposition dans une pétition.

Dans ce genre de dossiers, un débat devrait être ouvert, pas seulement dans les communes dans lesquelles les éoliennes seraient implantées mais bien dans toutes les communes impactées.

Monsieur le Conseiller GEORGIN se dit rassuré par les propos de Monsieur le Bourgmestre car c'est, en effet, l'avis des citoyens qui compte avant tout. Monsieur GEORGIN se dit interpellé par l'enquête publique réalisée sur Nassogne qui approuvait l'implantation d'éolien sur son propre territoire. Or, quand on analyse réellement cette enquête publique, cette dernière représentait à peine 30% de la population de Nassogne dont 60% seulement ont approuvé le projet, si bien que seulement 18% de l'ensemble de la population de Nassogne s'est positionnée favorablement par rapport à ce projet. Sur ces 18%, la plupart des personnes n'étaient pas concernées par le projet.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il a demandé à Madame LESCRENIER de solliciter une réunion avec le DNF. Après cet entretien, une commission pluraliste sera éventuellement constituée.

Madame l'Echevine LESCRENIER ajoute que la transition écologique et la transition énergétique, c'est un tout. Il y a de l'éolien et d'autres sources d'énergies renouvelables qu'il convient d'étudier et sur lesquelles on travaille en lançant des propositions (contacts avec l'intercommunale Trans&Wall, questions au DNF, ...). C'est un sujet d'ampleur, un sujet d'avenir. En tant que pouvoir local, on doit s'y intéresser pour mettre en place des outils en la matière, en travaillant avec toutes les forces politiques.

Enfin, Madame l'Echevine LESCRENIER rappelle la proposition de Monsieur le Bourgmestre par rapport à un réseau de chaleur bois, ressource locale, avec d'autres communes voisines, réseau pour lequel un opérateur privé a également récemment manifesté son intérêt. Il faut aujourd'hui ouvrir toutes les pistes et mettre en place un véritable plan d'actions en la matière.

Monsieur le Bourgmestre indique que la firme LHOIST serait prête à se chauffer avec des pellets mais sans l'aide de la Région wallonne, il est inutile de l'envisager. Monsieur le Bourgmestre questionne ensuite Monsieur BORSUS, également Ministre de l'ADT, quant à la possibilité, ou non, de placer une éolienne dans une petite forêt qui n'a aucune valeur.

Monsieur le Conseiller communal BORSUS ne souhaite pas s'exprimer sur tel ou tel dossier étant autorité de Tutelle en cas de recours éventuel avec Madame la Ministre TELLIER. Par contre, d'une manière générale, à la question de Monsieur le Bourgmestre sur la possibilité ou non, d'implanter des éoliennes en forêt, la réponse est oui. Oui, depuis l'adoption du CoDT avec avis du DNF sachant que le DNF est extrêmement attentif à la préservation de la forêt et exprime régulièrement des avis négatifs surtout si ladite forêt a une grande valeur biologique.

Toutefois, la législation actuelle encourage le fait de ne pas multiplier les éoliennes seules, à 2 ou à 3 de manière à ne pas multiplier les sites impactés. Enfin, on observe une prolifération importante de dépôts de dossiers en Province du Luxembourg mais également plus largement en Wallonie qui entraîne une réaction de la population.

D'autre part, certaines communes font le choix dans ce contexte compliqué, d'identifier elles-mêmes l'un ou l'autre site, qui relève pour partie de la propriété communale ou autre pouvoir public, pour lancer une forme d'appel à candidatures auprès d'exploitants de l'énergie éolienne (même procédure et avis institutions supérieures et population), comme par exemple Vielsam, Houffalize, ... Monsieur le Conseiller BORSUS indique qu'il ne peut aller plus loin dans sa réponse.

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

6. Hôpitaux - Difficultés diverses - Propositions concrètes - Motion

MOTION du Conseil communal de Marche-en-Famenne

Mesures structurelles en faveur du personnel soignant

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la crise sanitaire que nous vivons depuis maintenant près de deux ans a amplifié notre prise de conscience de l'importance du travail du personnel soignant et qu'elle l'a révélée aux yeux de l'ensemble de la population ;

Considérant que la pandémie a aussi mis en lumière de façon importante la pénibilité du métier, les risques encourus par ce personnel mais également la pénurie de personnel soignant dans les institutions hospitalières, notamment ;

Considérant que la lourdeur du travail tant physique (port de charge, horaires irréguliers, prestations 7j/7, 24h/24, ...) que psychique (confrontation à la douleur, au covid, à la mort, ...) contribue au fait que les carrières du personnel de soins sont de plus courte durée que les carrières d'autres professions ;

Considérant que de chiffres communément admis, il ressort que les infirmières n'effectuent pas une carrière complète et quittent la profession de manière précoce (une infirmière preste de 5 à 10 ans dans les unités aiguës et jusqu'à environ 15 ans dans les autres unités) ;

Considérant que la pénurie rencontrée renforce encore, par l'effet boule de neige, les difficultés sur le terrain (les modifications d'horaires en dernière minute pour pallier les absences, les nombreux rappels et heures supplémentaires, la lourdeur de la charge de travail à assumer en effectif réduit, ...) ;

Considérant que l'évolution des pratiques hospitalières et la réduction de la durée moyenne de séjour augmentent la charge logistique et administrative des soignants ; qu'il convient d'y répondre en engageant massivement des personnes dédiées à ces tâches logistiques et administratives (aides logistiques, aides administratif-ve-s, technicien-ne-s de surface, aides pharmacien-ne-s,) ; que des formations spécifiques devraient être organisées au plus vite par la Wallonie afin de répondre à ce besoin ;

Considérant que face à ces constats, aggravés par la pandémie actuelle, le Conseil communal de Marche-en-Famenne souhaite attirer l'attention du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon sur une série de mesures structurelles qu'il conviendrait de mettre en place en faveur du personnel de soins, afin d'améliorer ses conditions de travail et d'augmenter l'attractivité de ces professions confrontées à une pénurie pérenne dans notre province, comme dans le reste du pays ;

Considérant les initiatives de la Province de Luxembourg qui, depuis 2020, travaille au renforcement de l'attractivité et de la rétention des infirmières via un plan d'actions (« État des lieux et pistes de solutions pour améliorer l'attractivité de la profession et la rétention du personnel ») ;

Considérant que dans le cadre de ce plan, en séance du conseil provincial du 26 novembre 2021 et en complément de ce qui est déjà mis en place, la Province a dégagé un million d'euros pour des actions urgentes ;

Considérant la prime d'attractivité de 7.000 € net pour les infirmier.ères nouvellement engagé.e.s entre le 1er janvier 2022 et le 30 septembre 2023 dans les hôpitaux de Vivalia ;

Considérant que les aides fédérales engagées n'atteignent que partiellement les objectifs escomptés, compte tenu notamment de la pénurie d'infirmier.e.s et de la crise sanitaire ;

Considérant que le fonds des blouses blanches, qui libère 402 millions € (montant annuel et pérenne) pour l'engagement de personnel infirmier/soignant, ne rencontre que partiellement l'objectif attendu à cause de la pénurie existante et qu'il est, dès lors, impossible de recruter du personnel complémentaire dans tous les services qui en ont besoin ;

Considérant que la somme dégagée par le fédéral pour la mise en œuvre de l'IFIC (nouvelle classification de fonction pour le secteur hospitalier allant de pair avec une revalorisation des salaires) s'élève à 600 millions d'euros, que l'IFIC tarde à se mettre en place dans le secteur public, faute d'un accord entre employeurs du secteur public et organisations syndicales notamment à propos de la revalorisation adéquate des infirmier-e-s spécialisé-e-s, qu'en conséquence les sommes engagées ne sont donc pas disponibles pour le personnel sur le terrain;

Considérant que cela crée une distorsion salariale entre le secteur privé et le secteur public au profit du premier, dans un domaine excessivement concurrentiel ;

Considérant que le personnel hospitalier dans sa globalité - et non pas uniquement le personnel de soin - est en attente de la mise en œuvre de l'IFIC qui apportera une revalorisation salariale moyenne de 5 à 6% ;

Considérant que des mesures en matière d'organisation du travail sont également plus que nécessaires ;

Considérant qu'une première mesure attendue par le personnel est la reconnaissance de la pénibilité des métiers du secteur soignant, laquelle aurait pour conséquences l'ouverture du droit à la pension légale anticipée et la majoration du calcul du montant de la pension légale ;

Considérant que la flexibilisation des horaires existant dans les secteurs critiques (comme elle se pratique, par exemple, dans l'Horeca) autoriserait, notamment, de créer des pauses de travail plus longues et permettrait ainsi d'optimiser la gestion des horaires et des ressources disponibles ;

Considérant que la gestion du temps de travail et celle des heures supplémentaires devraient être revues ;

Considérant que la modification de la période d'apurement des heures supplémentaires prestées (qui est aujourd'hui trimestrielle) en une période plus longue (année), permettrait une plus grande flexibilité de gestion et une régulation plus aisée des horaires pour le nursing, tout en répondant à une demande du personnel, sachant que les règles actuelles ne sont pas compatibles avec l'organisation d'un hôpital fonctionnant 24h/24 et 365j/an ;

Considérant que la possibilité de prester des heures supplémentaires volontaires devrait être ouverte au personnel, de manière pérenne et au moins aussi longtemps que le secteur reste affecté par une pénurie structurelle de personnel (laquelle ne touche pas uniquement le personnel soignant) ;

Considérant que la création d'un plafond important d'heures admissibles à la défiscalisation - dans une perspective pérenne et non de façon ponctuelle comme cela fut le cas en 2021 - devrait être envisagée de manière structurelle pour le personnel des soins de santé, comme on le fait pour d'autres secteurs d'activité tels que l'Horeca, alors qu'aujourd'hui, pour les soins de santé, il n'existe en la matière qu'un plafond limité au contexte ponctuel de la crise sanitaire, fixé à 120 heures ;

En tant que Membre du Gouvernement wallon à qui est notamment adressée cette motion, Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR) informe le Conseil qu'il ne participe pas au vote.

DECIDE PAR 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (N. GRAAS - Ecolo)

- De faire part de ses inquiétudes aux Gouvernements fédéral et wallon face à la situation de pénurie du personnel soignant dans les institutions de soins de notre pays ;
- De leur transmettre cette liste de recommandations visant à améliorer l'attractivité du métier d'infirmier(ère) et plus généralement du secteur hospitalier, secteur essentiel et critique ;
- De demander aux Gouvernements fédéral et wallon d'examiner ces recommandations de toute urgence et d'envisager la mise en place de mesures structurelles qui ne peuvent plus attendre ;
- De transmettre cette décision à l'ensemble des membres des Gouvernements wallon et fédéral.

7. Travaux - Rénovation des infrastructures publiques qui ont subi des dégâts suite aux inondations – Phase II : Réfection de voirie à On et à Hargimont - Approbation des conditions

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de services « Travaux de rénovation des infrastructures publiques qui ont subi des dégâts suite aux inondations » aux Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-178 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 276.817,20 € hors TVA ou 334.948,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur l'article 14010/73160 (20210077) du budget extraordinaire 2022 ;

Considérant le rapport de sécurité rédigé par Socora et joint au dossier ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 janvier 2022, un avis de légalité favorable a été rendu par le Directeur financier le 12 janvier 2022 et est joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 17 janvier 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-178 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation des infrastructures publiques qui ont subi des dégâts suite aux inondations – Phase II : Réfection de voirie à On et à Hargimont", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 276.817,20 € hors TVA ou 334.948,81 €, 21% TVA comprise.

- de solliciter les subsides relatifs au " plan Calamités"

- D'approuver le plan de sécurité rédigé par Socora.

- De passer le marché par procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit l'article 14010/73160 (20210077) du budget extraordinaire 2022.

8. Travaux - Aménagement d'un skate-park - Approbation du cahier spécial des charges modifié

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique 3 - "Être une commune qui contribue au développement/épanouissement de la personne et du vivre ensemble » et l'objectif opérationnel 29 - "Créer du lien social en favorisant du sport pour tous et partout » ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un skate-park" a été attribué à L'EQUERRE - SOCIETE D'ARCHITECTES SC SCRL, Avenue Du Progrès 3, Bte 11 à 4432 Alleur ;

Considérant le cahier des charges N° ADT/Skate-park-2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, L'EQUERRE - SOCIETE D'ARCHITECTES SC SCRL, Avenue Du Progrès 3, Bte 11 à 4432 Alleur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 546.405,00 € hors TVA ou 661.150,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 Direction des Infrastructures Sportives, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 76411/721-60 (n° de projet 20180058);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 janvier 2022;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 26 janvier 2022 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° ADT/Skate-park-2 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un skate-park", établis par l'auteur de projet, L'EQUERRE - SOCIETE D'ARCHITECTES SC SCRL, Avenue Du Progres 3, Bte 11 à 4432 Alleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 546.405,00 € hors TVA ou 661.150,05 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 76411/721-60 (n° de projet 20180058).

9. Patrimoine - Marloie - Acquisition de deux immeubles - Principe LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des

Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Considérant les avis de mise en vente des immeubles cadastrés comme suit :

Marche-en-Famenne - 7e division - Waha : section D n°s :

-97W4, étant une maison sise rue de la Station 16 à Marloie, d'une contenance de 874 m², RC : 857 €, appartenant à M. Maurice THIMUS, rue de la Station 16 à 6900 Marloie, Mme Murielle THIMUS, rue Joseph-Marvel Cor. 3 à 5032 Gembloux, MM. Paul THIMUS, rue Charles Karler 8 à 5100 Namur, Stéphane THIMUS, avenue Jean Pochet 90 à 5001 Namur et Pierre THIMUS, 4987 Stoumont, Monthouet 2, -97H4, étant une maison sise rue de la Station 6 à Marloie, d'une contenance de 309 m², RC : 1.063 €, appartenant à Mme Françoise DESSY, avenue de la Grande Boucle 24 à 1420 Braine-l'Alleud;

Considérant le rapport d'expertise des biens rédigé par le Bureau d'expertises GEXHAM;

Considérant le montant des estimations fixé par le Bureau GEXHAM au montant de 278.000,00 euros, pour l'immeuble rue de la Station n°16, et au montant de 279.000,00 euros, pour l'immeuble sis rue de la Station n°6;
Considérant que, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, seul organe habilité à cet effet, le montant offert par la Ville pour l'immeuble rue de la Station n°6 est de 264.000,00 euros et pour l'immeuble rue de la Station n°16 est de 265.000,00 euros;

Considérant les aides financières octroyées par la Région wallonne et destinées au relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021;

Considérant que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, une demande d'avis de légalité obligatoire a été adressée au Directeur financier en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 27 janvier 2022 et joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe de l'acquisition des immeubles cadastrés comme suit :

Marche-en-Famenne - 7e division - Waha : section D n°s :

-97W4, étant une maison sise rue de la Station 16 à Marloie, d'une contenance de 874 m², RC : 857 €, appartenant à M. Maurice THIMUS, rue de la Station 16 à 6900 Marloie, Mme Murielle THIMUS, rue Joseph-Marvel Cor. 3 à 5032 Gembloux, MM. Paul THIMUS, rue Charles Karler 8 à 5100 Namur, Stéphane THIMUS, avenue Jean Pochet 90 à 5001 Namur et Pierre THIMUS, 4987 Stoumont, Monthouet 2, -97H4, étant une maison sise rue de la Station 6 à Marloie, d'une contenance de 309 m², RC : 1.063 €, appartenant à Mme Françoise DESSY, avenue de la Grande Boucle 24 à 1420 Braine-l'Alleud;

- Qu'un crédit sera prévu en prochaine modification budgétaire à l'article 14010/71256 et la dépense sera couverte par la subvention du Service Public Wallonie dédiée au relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

10. Patrimoine - Vente de terrains à bâtir communaux - Approbation des offres (suite)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la précédente décision du Conseil communal du 5 juillet 2021 décidant :

"D'approuver les conditions régissant la vente des terrains à bâtir susmentionnés.

- Que ERA CONDROGEST MARCHE, bd du Nord 16 à 6900 Marche-en-Famenne, agence immobilière désignée au terme d'une procédure de marché public précédemment lancée, assurera les mesures de publicités de mise en vente des lots, la réception des offres et l'analyse de la conformité des offres, ainsi que le dépôt de celles-ci au Collège communal pour le choix des acquéreurs.

- Que les projets d'acte authentique de vente seront soumis pour approbation à une prochaine séance du Conseil communal.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget.";

Vu l'estimation du Bureau d'Expertise Immobilière GEXHAM datée du 10 juin 2021;

Vu les plans de mesurage du Bureau ROSSIGNOL, Géomètre-expert à Bertrix, réalisés après concertation avec le Service urbanisme de la Ville;

Attendu que pour rappel, les terrains à bâtir suivants ont été mis en vente mais n'ont pas trouvé acquéreur dans le cadre de la première procédure :

Marche-en-Famenne – 7e division – Waha - section C n° 534 A

Parcelle située rue Pachis des Boeufs, au lieu-dit « Derrière la Maison Jean Georges ».

- lot 1: 1 maison 4 façades (7 a 49 ca)

- lot 2: 1 maison 4 façades (7 a 49 ca)

- lot 3: 1 maison 4 façades (7 a 49 ca)

- lot 4: 1 maison 4 façades (7 a 49 ca)

Qu'il a dès lors été décidé de proposer en priorité aux candidats, qui n'ont pu être satisfaits dans le cadre de la première procédure, de pouvoir déposer une nouvelle offre pour les 4 lots non attribués de la rue Pachis des Boeufs;

Que seul un couple, Monsieur BADIBANGA KAYEMBA Bernard et Madame BOTANDA MONGU Mathy, actuellement domiciliés Boulevard du Midi 5/1.1 à 6900 Marche-en-Famenne, âgés de 38 et 37 ans, mariés et parents de trois enfants en bas âge, ont déposé deux offres d'achat pour deux lots:

1. Priorité 1: Lot 1 d'une contenance de 7a 50ca - prix offert: 52.000 €, conditionné à l'octroi d'un prêt hypothécaire

2. Priorité 2: Lot 2 d'une contenance de 7a 55ca - prix offert: 50.000 €, conditionné à l'octroi d'un prêt hypothécaire

Que ces deux offres sont régulières, la situation des offrants n'ayant pas été modifiée depuis son analyse dans le cadre de la première procédure, et rentrent dans l'estimation réalisée par le Bureau d'expertise immobilière GEXHAM le 10/06/2021;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 01/10/2021;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 01/10/2021, toujours d'actualité et joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'attribution du Lot 1 de la parcelle n° 534A rue Pachis des Boeufs à Waha, d'une contenance de 7a 49ca, à Monsieur BADIBANGA KAYEMBA Bernard et Madame BOTANDA MONGU Mathy, au montant de leur offre conditionnée, à savoir, 52.000 €.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget.

11. Patrimoine - Vente de terrains à bâtir communaux - Approbation des projets d'acte (suite)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la précédente décision du Conseil communal du 5 juillet 2021 décidant :

"D'approuver les conditions régissant la vente des terrains à bâtir susmentionnés.

- Que ERA CONDRGEST MARCHE, bd du Nord 16 à 6900 Marche-en-Famenne, agence immobilière désignée au terme d'une procédure de marché public précédemment lancée, assurera les mesures de publicités de mise en vente des lots, la réception des offres et l'analyse de la conformité des offres, ainsi que le dépôt de celles-ci au Collège communal pour le choix des acquéreurs.*
- Que les projets d'acte authentique de vente seront soumis pour approbation à une prochaine séance du Conseil communal.*
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.*
- Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget."*

Vu la précédente décision du Conseil communal du 8 novembre 2021 décidant :
"- *D'approuver le classement entériné par le Collège en séance du 18 octobre dernier après avis de la Commission pluraliste, à l'exception de l'attribution du lot 2 de la rue du Maquis laquelle ne rencontre pas l'esprit de la précédente décision du Conseil communal du 5 juillet 2021, à savoir accorder la priorité à un environnement d'habitations unifamiliales à destination de jeunes ménages à revenus moyens.*
- *Que les projets d'acte authentique de vente seront soumis pour approbation à une prochaine séance du Conseil communal.*
- *De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.*
- *Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget."*

Vu l'estimation du Bureau d'Expertise Immobilière GEXHAM datée du 10 juin 2021;

Vu les plans de mesurage du Bureau ROSSIGNOL, Géomètre-expert à Bertrix, réalisés après concertation avec le Service urbanisme de la Ville;

Vu les projets d'actes présentés à l'heure actuelle pour les lots suivants:

A. Champlon, rue de la Forêt, parcelle n°391B :

Vente du Lot à bâtir à M. et Mme PIRON-MOUCQ, au montant de leur offre;

B. Champlon, rue de la Forêt, parcelle n°305E :

Vente du Lot 2 à M. RICHTER, au montant de son offre;

C. Waha, rue Trinchevaux, parcelle n°561C :

Vente du Lot 1 à Mme LAMBERMONT, au montant de son offre;

D. Waha, rue Pachis des Boeufs, parcelle n° 534A:

Vente du lot 1 à M. et Mme BADIBANGA KAYEMBA-BOTANDA MONGU, au montant de leur offre;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 01/10/2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01/10/2021, toujours d'actualité et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les projets d'actes suivants:

A. Projet d'acte, établi par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne, de vente à Monsieur et Madame PIRON-MOUCQ, d'un terrain cadastré Marche, 7ème division, Waha, section A, partie du numéro 391B, d'une contenance de 15 ares 77 centiares, tel que celui-ci est repris sous le lot 1 au plan de division dressé par le géomètre-expert Jean-François ROSSIGNOL en date du 25 mars 2021, au montant de leur offre, à savoir 95.250 €.

B. Projet d'acte, établi par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne, de vente à Monsieur Maxime RICHTER, d'un terrain cadastré Marche, 7ème division, Waha, section A, partie du numéro 305 E, d'une contenance de 10 ares 64 centiares, tel que celui-ci est repris sous le lot 2 au plan de division dressé par le

géomètre-expert Jean-François ROSSIGNOL en date du 25 mars 2021, au montant de son offre, à savoir 70.000 €.

C. Projet d'acte, établi par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne, de vente à Madame Catherine LAMBERMONT, d'un terrain cadastré Marche, 7ème division, Waha, section C, partie du numéro 561 C, d'une contenance de 7 ares 98 centiares, tel que celui-ci est repris sous le lot 1 au plan de division dressé par le géomètre-expert Jean-François ROSSIGNOL en date du 25 mars 2021, au montant de leur offre, à savoir 56.110 €.

D. Projet d'acte, établi par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne, de vente à Monsieur et Madame BADIBANGA KAYEMBA-BOTANDA MONGU, d'un terrain cadastré Marche, 7ème division, Waha, section C, partie du numéro 534A, d'une contenance de 7 ares 50 centiares, tel que celui-ci est repris sous le lot 1 au plan de division dressé par le géomètre-expert Jean-François ROSSIGNOL en date du 28 juin 2021, au montant de leur offre, à savoir 52.000 €.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget.

12. Mobilité - Marchés publics - Placement d'abris voyageurs sur le boulevard urbain - Principe et conditions du marché
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique 1 « Etre une commune attractive et rayonnante (Rôle moteur) » et l'objectif opérationnel 1 « Mettre en place une politique de mobilité cohérente et répondant aux besoins de tous les usagers » ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ADT/2022/abris bus relatif au marché "Fourniture et pose d'abris bus à divers arrêts du boulevard urbain" établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 10 février 2022 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42147/731-53 (n° de projet 20220068);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 janvier 2022;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 24 janvier 2022, joint au dossier ;

DECIDE PAR 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (N. GRAAS - Ecolo)

- D'approuver le cahier des charges N° ADT/2022/abris bus et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'abris bus à divers arrêts du boulevard urbain", établis par le Service Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

PONCELET SIGNALISATION SA, Rue De L'arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flemalle ;

ACE MOBILIER URBAIN SA, Route De Trazegnies 500 à 6031 Monceau-Sur-Sambre ;

VELOPA NV, Interleuvenlaan 15 à 3001 Heverlee ;

VIRAGE SA, Rue De La Croix Limont 21 à 5590 Ciney.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42147/731-53 (n° de projet 20220068).

13. Aménagement du Territoire - Restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâces - Principe et approbation des conditions en vue de la désignation d'un auteur de projet

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique 3 - "Etre une commune qui contribue au développement/épanouissement de la personne et du vivre ensemble" et l'objectif opérationnel 15 - "Maintenir une politique d'investissements en veillant d'une part à une juste répartition Ville/Villages et d'autre part à systématiquement solliciter les pouvoirs subsidiants "

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 décidant le classement de la Chapelle Notre-Dame de Grâces et son calvaire ;

Considérant que ces bâtiments ont besoin d'une restauration complète afin de garantir leur bonne conservation dans le futur ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet spécialisé dans la restauration des monuments classés ;

Considérant le cahier des charges N° ADT/2022 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâces et du calvaire" établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 79012/724-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 janvier 2022;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2022 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° ADT/2022 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la restauration de la Chapelle Notre-Dame de Grâces et du calvaire", établis par le Service Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 79012/724-60 (n° de projet 20210053).

14. Aménagement du Territoire - Projet de lotissement dans la propriété du Château de Waha - Modifications de voiries

Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR) qui, en tant que Ministre, sera potentiellement et ultérieurement concerné en tant qu'autorité délibérante, ne participera ni aux débats, ni au vote et se retire pour ce point

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Vu les résultats de l'enquête publique dont la clôture date du *11 janvier 2022*;

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'a été reçue durant l'enquête publique;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable;

Considérant que le présent projet vise la suppression partielle du chemin n°13 et du sentier n° 72 et le déplacement partiel du chemin n° 27;

Considérant que la suppression partielle du chemin n° 13 et du sentier n°72 qui ne sont déjà plus présents sur le terrain n'a pas de conséquence notable sur la mobilité piétonne à cet endroit;

Considérant que le déplacement partiel du chemin n°27, qui n'est plus visible sur le terrain, a pour but de le sortir de la zone bâtissable du futur lotissement tout en maintenant la possibilité de réhabiliter ce chemin dans le futur;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet permet d'allier le besoin d'urbanisation de terrains situés en zone d'habitat à caractère rural, proches des commodités du village et de la ville de Marche toute proche;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un

développement durable et que dans le cas d'espèce, les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard la récolte des eaux de ruissellement de la voirie grâce au placement de filets d'eau au niveau de la rue du Pénitencier;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée pour la suppression partielle du chemin n°13 et du sentier n°72 et le déplacement partiel du chemin n°27 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. D'autoriser la suppression partielle du chemin n°13 et du sentier n°72 et le déplacement partiel du chemin n°27 situés dans les parcelles 7/C/381F, 321E et 319N2 appartenant à la Société Château de Waha;

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4 et au Commissaire-voyer.
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR) rejoint la séance.

15. CPAS - Commission Locale pour l'Energie - Rapport annuel 2021 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz du 19/12/2002 et de l'électricité du 12/04/2001;

Vu le rapport d'activités du 20 janvier 2022 de la Commission Locale pour l'Energie du CPAS joint au dossier et faisant état du nombre de convocations émises au cours de l'année 2021 ainsi que des suites qui leur ont été réservées.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport du 20 janvier 2022 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) du CPAS pour l'année 2021.

16. Plan HP - Convention 2022-2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les conventions de partenariat précédemment signées entre la Ville de Marche et la Wallonie et intégrant l'actualisation du Plan HP;

Vu que les précédentes conventions s'articulaient sur les années 2012-2013 et 2014-2019 suivies de deux avenants pour les années 2020 et 2021;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 de réactualiser le Plan HP pour la période 2022-2025;

Vu la décision du Collège Communal du 24 janvier 2022 d'approuver la nouvelle convention Plan HP 2022-2025;

Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au cœur des dispositifs locaux.

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la convention de partenariat dans le cadre du Plan Habitat Permanent pour la période 2022-2025.

17. CEE - Petite Enfance 0-3 ans - Service d'Accueil d'Enfants (SAE) et crèche - Contrats d'accueil - Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,

Vu l'exigence de l'ONE de modifier les contrats d'accueil et les projets pédagogiques des milieux d'accueil;

Vu l'avis favorable de la coordinatrice ONE, Madame THOMAS;

Vu l'avis favorable de l'inspectrice comptable de l'ONE, Madame FILEE;

Vu la volonté de l'équipe d'avoir un document qui reprend l'ensemble des informations relatives à l'accueil d'un enfant 0-3 ans dans leur milieu d'accueil;

Vu la décision du collège communal en date du 17/01/2022 de donner son accord de principe sur le nouveau modèle de contrat d'accueil de la crèche "Le château de la Marm'Aye" et du service d'accueillantes d'enfants (SAE), "Les Coccinelles";
Considérant que ce nouveau modèle de contrat d'accueil comprend l'ensemble des documents obligatoires lors de l'inscription d'un enfant 0-3 ans en milieu d'accueil;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le nouveau modèle de contrat d'accueil, validé par l'ONE,
- de la crèche "Le château de la Marm'Aye"
- du service d'accueillantes d'enfants (SAE), "Les Coccinelles"

de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

18. Direction financière - TAF - Corrida du Beaujolais nouveau 2021 - Demande de subside

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le § 2 ayant trait à l'intérêt général ;

Vu le règlement du Conseil communal du 4 avril 2016, fixant les modalités d'octroi d'un subside aux clubs sportifs organisant une compétition ;

Vu la décision du Collège du 20 décembre 2021 proposant l'octroi d'un subside exceptionnel de 1.000€ au TAF pour l'organisation de la Corrida du Beaujolais nouveau le 19 novembre 2021 ;

Vu le formulaire de demande de subside transmis par l'association en date du 10 décembre 2021 ;

Attendu que cette édition a rassemblé plus de 500 sportifs ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 1.000€ au TAF pour l'organisation de la Corrida du Beaujolais nouveau le 19 novembre 2021.

Le montant est prévu à l'article budgétaire 76401/33202.

19. Direction financière - Indemnité pour l'utilisation de la bicyclette - Révision 2022

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale et précisant que l'indemnité est égale au montant exonéré d'impôt établi par l'administration fiscale chaque année pour l'usage du vélo soit 0,25 € par kilomètre parcouru pour l'année 2022 ;

Revu sa décision du 4 juillet 2005 décidant d'insérer un article 59 ter au statut pécuniaire du personnel communal relatif à l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail et fixant le montant de l'indemnité à 0,15 € par kilomètre parcouru ;

Revu sa décision du 11 mars 2019 modifiant le taux à 0,24 € par kilomètre parcouru à partir du 1er janvier 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De porter le montant de l'indemnité pour déplacements à bicyclette du lieu de résidence au lieu de travail à 0,25 € par kilomètre parcouru, à partir du 1er janvier 2022.

20. Marchés publics - Information au Conseil communal

Conformément à la décision du Conseil communal du 4 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du budget extraordinaire lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

1. Ville - Achat de mobilier de bureau - Accord de principe (Montant estimé de 7.350€ HTVA (TVA 21%) - Collège du 29/11/2021)
2. CEE - Achat de mobilier de bureau - Accord de principe (Montant estimé de 9.917€ HTVA (TVA 21%) - Collège du 29/11/2021)
3. PA - Aye - CCS rue des Sarts - Remplacement d'un brûleur existant et pose de détection gaz inexistante - Principe (Montant estimé de 10.200€ HTVA (TVA 21%) - Collège du 29/11/2021)
4. Environnement - Bien-Etre Animal (BEA) - MP - Désignation d'un vétérinaire communal - Nouvelle procédure - Principe (Montant estimé de 5.785€ HTVA (TVA 21% - Collège du 06/12/2021)
5. Patrimoine - Procédure de désignation d'un estimateur de biens immobiliers - Lancement d'un marché conjoint Ville/CPAS (1 an reconductible 3 fois) (Montant estimé 7000€ HTVA/an - TVA 21% - Collège du 13/12/2021)

21. Approbations de la Tutelle - Communication au Conseil communal

1. A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que:

- la délibération du 08 novembre 2021, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur la délivrance des sacs destinés à la collecte spécifique des PMC est APPROUVEE (17/12/2021)

- la délibération du 08 novembre 2021, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2022, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est APPROUVEE (17/12/2021)

- le budget 2022 voté en séance du Conseil communal du 13 décembre 2021 est REFORME (14/01/2022)

- Les opérations relatives à la clôture de notre plan de relance "COVID" du budget ordinaire sont complétés par la tutelle ;
- Considérant les adaptations portées au tableau de synthèse, il convient de rectifier le crédit de l'article 000/95101.2021 "Boni du service ordinaire" et de le porter à 3.198.014,57 € ;
- Contrairement aux directives reçues, il nous est imposé d'inscrire les dépenses et la recette relatives au volet "gestion des déchets" des inondations sur d'autres articles budgétaires ;
- Il y a lieu d'adapter les montants de la dotation à la zone de secours ainsi que ceux des redevances d'occupation du réseau gazier et électrique.;
- Il y a lieu d'inscrire un montant de 18.257,70 € € à l'article 76104/11101 de dépense salariale et ce conformément au tableau du personnel en lieu et place de 26.490,00 €. Il en va de même pour l'article 76104/11301 qui doit être de 5.268,23 € au lieu de 7.650,00 €;

Dès lors les résultats tels que réformés à l'ordinaire sont de :

Exercice propre: -81.407,41 €

Exercice global : 339.507,92 €

Le service extraordinaire reste quant à lui inchangé."

2. La délibération du Conseil communal du 08 novembre 2021 décidant l'adhésion à la centrale de marché de la Zone de Police pour l'acquisition de radars préventifs fixes est devenue pleinement exécutoire en date du 15/12/2021.
3. La délibération du Conseil communal du 06 décembre 2021 décidant d'octroyer pour l'année 2021, des éco-chèques au personnel statutaire et contractuel de la petite enfance et d'ajouter un article 54, section 8 au chapitre VI du statut pécuniaire du personnel quant aux modalités d'octroi est APPROUVEE (10/01/2022)